



Rapporteur : Joseph EL GHARIB
Service : Finances

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 4 avril 2023**

Rapport n° 02

Objet : Examen du compte administratif de l'exercice 2022

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2022 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 14 avril 2022 et des décisions modificatives votées les 28 septembre et 12 décembre 2022.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

.A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de l'année 2022 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

.a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 35 703K€

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Budget total 2022	CA 2022	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 105	15 773	15 964	16 588	16 940	17 340	17 321	4,42 %	99,89 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 887	6 854	6 952	7 129	7 479	7 549	7 423	4,12 %	98,33 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 295	6 803	8 523	7 947	8 506	9 806	9 534	19,97 %	97,23 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	641	750	584	770	650	915	897	16,52 %	98,06 %
66 CHARGES FINANCIERES	805	745	676	523	590	590	484	-7,52 %	81,97 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	20	350	20	20	20	0	-100,00 %	0,00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	112	53	1 786	30	55	55	44	46,27 %	80,51 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	29 845	30 998	34 835	33 007	34 239	36 274	35 703	8,17 %	98,42 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

.FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 9 534K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).
2. l'enseignement (écoles maternelles et primaires).
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public).
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales).
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
6. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011, en hausse de 19,97% par rapport à 2021, sont dues principalement à :

- l'évolution du poste fluides (gaz, électricité) et carburant,
- l'évolution du coût des denrées alimentaires,
- l'évolution du poste nettoyage,

- Le paiement du solde d'exécution 2018, 2020 des crèches municipalisées qui s'élève à 1 200K€.

Les évolutions, hors paiement de ce solde, sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé	2021	2022	écart volume	écart en %
60612	gaz, électricité	697 761,76	971 566,71	273 804,95	28,18 %
dont	gaz	266 359,09	275 879,12	9 520,03	3,45 %
	électricité	431 402,67	695 687,59	264 284,92	37,99 %
60622	Carburant	40 983,50	50 000,00	9 016,50	18,03 %
60623	Alimentation	791 207,30	887 565,41	96 358,11	10,86 %
60631	Produits d'entretien	76 101,48	107 327,90	31 226,42	29,09 %
6283	Nettoyage des locaux	293 779,46	281 124,44	-12 655,02	-4,50 %
611	Nettoyage voirie	771 787,55	815 522,07	43 734,52	5,36 %
Total dépenses		3 369 382,81	4 084 673,24	715 290,43	17,51 %

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 321 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
621 PERSONNEL EXTERIEUR	173	136	103	172	107	227	227	31,98 %	100,00 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement, NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	7 536	7 799	7 995	8 107	8 686	8 077	8 077	-0,37 %	100,00 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 833	3 102	3 060	3 244	3 150	3 746	3 746	15,47 %	100,00 %
633 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport, cotisations FNAL, participation à la formation professionnelle continue, cotisations au centre national de gestion)	426	451	430	455	430	479	479	5,27 %	100,00 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, Autres organismes sociaux)	4 137	4 285	4 376	4 610	4 567	4 811	4 792	3,95 %	99,61 %
Total général	15 105	15 773	15 964	16 588	16 940	17 340	17 321	4,42 %	99,89 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dépenses 2022 sont en augmentation de 733K€ par rapport à 2021, soit 4,42%. Plusieurs facteurs concourent à cette évolution ; l'augmentation du point d'indice de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du salaire minimum dans la fonction publique afin de s'aligner sur le SMIC ainsi que les mesures catégorielles, prises par l'État, pour revaloriser la rémunération de certains corps de métier, santé, social.

De manière plus détaillée, on constate une stabilité de la masse salariale sur le personnel titulaire -0,37 % malgré l'augmentation du point d'indice et une augmentation significative de la rémunération du personnel extérieur. Cela s'explique, d'une part, par des départs de personnel titulaire qui ont eu pour effet d'absorber le coût de l'évolution du point d'indice, d'autre part, la difficulté pour recruter des personnels titulaires qualifiés contraint la collectivité à avoir recours à des contractuels de la fonction publique.

La masse salariale des non-titulaires augmente de 15,47 % par rapport à 2021.

.ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 897K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A	B (*)	C	C/A	C/B
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		4	0	0	4	0		
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	2	2	7	3	7	14	366,67 %	200,00 %
FPIC	477	496	457	460	500	500	8,70 %	99,97 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	162	178	112	101	293	202	100,00 %	68,94 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS								
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE		70	0	148	83	150		180,72 %
AUTRES RESTIT SRU			8	58	32	31	-46,55 %	96,88 %
Total général	641	746	584	770	915	897	16,49 %	98,02 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 202K€

Il s'agit des sommes reversées au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Le montant de 202K€ est en hausse de 100 % par rapport à 2021 en raison du changement de délégataire à partir de juin 2022 et de l'augmentation significative des recettes de stationnement.

Autre reversement de fiscalité : 150K€

Il s'agit de l'impact de la dépénalisation du stationnement payant.

La dépénalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Ile de France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France Mobilité (IDFM)) et à la Région Ile de France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

Reversement de la taxe de séjour : 14K€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 7 423K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2022 s'élève à 7 423K€ contre 7 129K€ en 2021, soit une augmentation de 4,12%.

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 028	5 104	5 078	5 280	5 478	5 478	5 455	3,31 %	99,58 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	1 067	974	989	934	1 000	975	936	0,21 %	96,00 %
657362 - CCAS	387	370	453	321	321	321	321	0,00 %	100,00 %
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	205	200	215	256	246	270	261	1,95 %	96,67 %
65548 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	190	194	198	207	226	232	220	6,28 %	94,83 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	10	12	19	8	16	90	83	937,50 %	92,22 %
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES (depuis 2021)				123	182	182	147		80,77 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE					9	9	3		
Total général	6 887	6 854	6 952	7 129	7 478	7 548	7 423	4,12 %	98,34 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 675K€

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 028	5 104	5 078	5 280	5 455
INSTITUT NOTRE DAME	141	138	121	129	132
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	20	17	11	26	14
SIPPEREC - SIFUREP	12	13	13	13	14
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	3	4	0	0	0
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	10	18	49	35	56
SIGEIF	4	4	4	4	4
Total général	5 218	5 298	5 276	5 487	5 675

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 455K€ contre 5 280K€ en 2021. Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (5 455K€ en 2022 contre 5 280K€ en 2021), soit une augmentation de 3,31%.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (132K€ en 2022 contre 129K€ en 2021), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginauburgiens scolarisés dans d'autres communes (14K€ en 2022 contre 26K€ en 2021) et des contributions aux syndicats intercommunaux (18K€ en 2022).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 936K€

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 936K€ en 2022. Celles-ci ont été ajustées conformément aux conventions d'objectif.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 321K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21K€;
- la subvention d'équilibre pour 300K€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 485K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Le remboursement des intérêts de la dette sur 2022 de 485K€ est en baisse 38K€ par rapport à 2021 (523 K€). Cette baisse est due aux opérations de renégociation de dettes et l'opportunité des taux bas.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 28K€

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
6714 - BOURSES ET PRIX	31	27	16	21	28	31	31	47,62 %	100,00 %
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6	16	10	6	16	13	6	0,00 %	46,15 %
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	8	5	7	3	10	10	6	100,00 %	60,00 %
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	67	5	0	0	0	0			
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	21	1753	0	0	0			
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	0	0	0	0	0			
Total général	113	74	1 786	30	54	54	43	43,33 %	79,63 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (26K€),
- les prix lors de manifestations et concours (5K€),

.DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20K€

Elles font suite aux délibérations prises lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à constituer des provisions à hauteur de 20 K€ au titre des créances douteuses et qui se rajoute à la provision de 50K€ déjà constituée en 2020 et permettant de couvrir le risque de non-paiement des créances dues par la société SIBM. La créance SIBM a fait l'objet d'une admission en non-valeur en décembre 2022.

.b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 37 790K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 – 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 38 996K€ au 31 décembre 2022.

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	22 724	23 209	23 645	24 552	26 923	26 962	26 927	9,67 %	99,87 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 588	5 427	7 058	5 678	5 397	5 597	5 533	-2,55 %	98,86 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cession)	2 101	4 915	2 876	338	0	100	224	-33,73 %	224,00 %
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 746	4 000	2 813	3 409	4 024	4 124	3 516	3,14 %	85,26 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 295	1 178	1 005	1 305	1 370	1 495	1 394	6,82 %	93,24 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	253	259	302	204	170	170	196	-3,92 %	115,29 %
76 PRODUITS FINANCIERS	77	0	0	0	0	0	0		
Total général	34 784	38 988	37 699	35 486	37 884	38 448	37 790	6,49 %	98,29 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

(*) Les recettes de cessions (chapitre 77 - nature 775) et les reprises de provisions (chapitre 78) sont intégrés aux recettes d'investissement

.PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 3 516K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginauburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 534	1 457	965	1 273	1 490	1 495	1 237	-2,83 %	82,74 %
FAMILLE - CRECHES	1 184	1 271	932	1 082	1 315	1 317	1 115	3,05 %	84,66 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN,	381	339	336	334	416	498	350	4,79 %	70,28 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	321	410	279	360	378	390	350	-2,78 %	89,74 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LO	164	162	144	135	114	114	178	31,85 %	156,14 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	66	81	74	75	75	74	43	-42,67 %	58,11 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	38	163	38	116	150	150	163	40,52 %	108,67 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	51	54	40	34	86	86	80	135,29 %	93,02 %
Total général	3 739	3 937	2 808	3 409	4 024	4 124	3 516	3,14 %	85,26 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

.PRODUITS DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 26 927K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 883	18 354	18 663	19 399	21 825	21 858	21 776	12,25 %	99,62 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956	2 952	2 952	2 952	2 950	2 950	2 963	0,37 %	100,44 %
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FON	1 447	1 465	1 647	1 744	1 750	1 750	1 801	3,27 %	102,91 %
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	333	330	293	320	290	290	281	-12,19 %	96,90 %
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	82	80	81	121	100	100	86	-28,93 %	86,00 %
7362 - TAXES DE SEJOUR	19	23	5	12	5	11	20	66,67 %	181,82 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	4	5	4	4	3	3	0	-100,00 %	0,00 %
Total général	22 724	23 209	23 645	24 552	26 923	26 962	26 927	9,67 %	99,87 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière : 21 776K€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Le taux de la taxe foncière a évolué en 2022.

La Ville a fait le choix d'ajuster le taux de taxe foncière bâtie (qui agrège désormais l'ancien taux de TFB communal et départemental) et de le porter à 28,33%, en hausse de 3,91 points (+16%). Le produit supplémentaire permis par cette hausse est de 1,7M € et par le dynamisme des bases de 0,7M€.

Il convient de noter que les propriétaires occupants ont été largement bénéficiaires en 2022 car ils ont vu leur taxe d'habitation baisser de 30% et leur taxe foncière (part ville) croître de 16%.

On constate une évolution de 12,25% entre 2021 et 2022 liée à la fois à la hausse de taux et au dynamisme des bases.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 1 801K€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une hausse des produits de ces taxes de 3,27 % entre 2021 et 2022 ce qui confirme le dynamisme et l'attractivité de la Ville.

Attribution de compensation : 2 963K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

.Taxe de séjour 20K€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) au moment du paiement de la prestation de location.

.Taxe sur la consommation finale d'électricité 281K€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville.

.DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 533K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 369	2 259	1 873	1 438	1 738	1 738	1 675	16,48 %	96,38 %
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 181	2 115	2 047	1 978	1 905	2 105	1 896	-4,15 %	90,07 %
7473 - DEPARTEMENTS	357	401	2 468	1 911	1 371	1 371	1 325	-30,66 %	96,64 %
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	352	396	417	0	0	0	0		
74718 - AUTRES	100	104	126	158	165	165	344	117,72 %	208,48 %
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	162	92	92	93	93	93	93	0,00 %	100,00 %
744-FCTVA DEP FONCT	30	24	17	49	68	68	69	40,82 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	15	16	8	8	10	10	0		0,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	8	8	2	11	10	10	0		0,00 %
74834 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6	7	7	31	30	30	12	-61,29 %	40,00 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	0	0	4	4	4		
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	1	1	1	1	1	0,00 %	
7461-D.G.D	0	0	0	0	2	2	90		
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	0	0	0	0	0	0	0		
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	2	0	0	0	0	0	0		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	0	0	0	0	0	24		

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dotations et participations sont en baisse de 2,6% entre 2021 et 2022.

La hausse des subventions CAF de 16,48 % correspond aux soldes de versement des subventions crèches 2021.

La baisse des subventions du département de 31% est en lien avec la diminution des charges payées par la Ville dans le cadre de l'intégration des ex-crèches départementales. La Ville paye les charges de fonctionnement des ex-crèches départementales et se fait rembourser par le Département.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en très légère baisse. La contribution de la Ville de Bourg-la-Reine est de 1 896K€.

.AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75) : 1 394K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	605	603	654	683	696	696	641	-6,15 %	92,10 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	339	247	208	362	349	474	360	-0,55 %	75,95 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	154	130	49	17	25	25	53	211,76 %	212,00 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	197	198	94	243	300	300	342	40,74 %	114,00 %
Total général	1 295	1 178	1 005	1 305	1 370	1 495	1 396	6,97 %	93,38 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend les recettes issues de la DSP stationnement,

Le poste services généraux comprend les produits de locations des salles municipales,

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché.

.PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77 hors 775) : 223 K€

Les principales recettes exceptionnelles hors cessions portent principalement sur des régularisations comptables (115K€) des pénalités pour retard d'exécution des travaux (66K€), de subvention CAF exceptionnelles (44K€).

.ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 196K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	198	228	227	166	140	140	163	-1,81 %	116,43 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	55	31	75	38	30	30	33	-13,16 %	110,00 %
629-RABAIS,REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	253	259	302	204	170	170	196	-3,92 %	115,29 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

.B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

.a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 10 505 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23) :

➤ Emprunt et dettes

.EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 612K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
'1641 – Emprunt bancaire	3129	3220	3153	2544	2650	2650	2 589	1,77 %	97,69 %
'16818 - Emprunt CAF	14	29	29	24	24	24	24	0,00 %	98,90 %
Total général	3 143	3 249	3 182	2 568	2 674	2 674	2 612	1,75 %	97,70 %

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2 589K€ et le remboursement de prêts de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 26.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 7891 au lieu de 8 106K€ en 2022.

.ÉTUDES (chapitre 20) : 403K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	268	187	182	131	98	285	67	-49,19 %	23,35 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	279	59	27	25	8	24	25	0,00 %	104,17 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	46	50	103	139	146	290	276	98,32 %	95,06 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	16	26	6	9	10	8			0,00 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	24	18	0	26	10	12	34		286,03 %
ACTION ECONOMIQUE	0	4	4	7	40	7	0		0,00 %
FAMILLE - CRECHES	24	3	49	0	0	0	2		
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	4	2	0	0	0	0	0		
Total général	661	349	371	337	312	626	403	19,60 %	64,38 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les crédits ont été nécessaires pour financer des études relatives l'informatique pour 85K€, au guichet unique pour 56K€, à la cartographie des réseaux 54K€, les études sur les bâtiments pour 133K€, à l'espace public pour 66K€.

. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 287K€

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée à Sceaux Bourg-la-Reine de 265K€ dans le cadre du projet de construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements pour étudiants au 68 bd Joffre, des subventions d'investissement au CAEL pour 8K€, l'Association générale des familles pour 5,8K€ et le solde 7,6K€ pour des alarmes intrusions.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 2656 K€

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	52	1 480	49	34	265	330	92	170,59 %	27,88 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	715	825	1 378	2 035	1 106	1 597	1 005	-50,61 %	62,93 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 128	740	567	728	1 685	1 837	919	26,24 %	50,03 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	821	563	108	243	29	70	40	-83,54 %	57,14 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	238	480	41	256	112	208	131	-48,83 %	62,98 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	262	188	244	179	161	348	240	34,08 %	68,97 %
FAMILLE - CRECHES	142	147	75	97	190	358	207	113,40 %	57,82 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	15	36	27	6	3	5	3	-56,67 %	57,78 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14	31	6	13	6	22	18	38,46 %	81,82 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	0	17	0	15	180	186	1		
Total général	3 387	4 507	2 495	3 606	3 737	4 961	2 656	-26,35 %	53,54 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dépenses relatives au logement et parc-privé de la Ville portent sur le paiement des travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments municipaux.

Les dépenses relatives à l'aménagement et service urbain portent principalement sur les travaux de rénovation de l'éclairage public 476K€, des travaux de voirie 315K€, la fourniture et pose de caméras 96K€, de travaux de végétalisation des espaces publics 32K€.

Les dépenses relatives aux services généraux concernent principalement les travaux d'entretien du réseau de chauffage et d'entretien de mise en conformité des bâtiments publics 585K€, les travaux d'installation et de maintenance informatique 226K€, travaux de reprises des concessions funéraires 41K€.

Les dépenses relatives aux sports et centres de loisirs portent principalement sur des travaux d'entretien des équipements 25K€ ainsi que l'acquisition de fournitures, d'équipements et mobiliers 15K€.

Les dépenses relatives à l'enseignement - formation correspondent principalement aux travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments scolaires 185K€ et à l'acquisition d'équipement 55K€.

.TRAVAUX (chapitre 23) : 4 307 K€

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	571	5 957	2 782	2 782	1 730	1 357	445		32,79 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	966	3 332	1 406	1 406	1 145	2 345	747		31,86 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	89	30	47	47	200	147	118	151,06 %	
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	0	0	0	0	0	0	0		
ENSEIGNEMENT - FORMATION	0	0	0	0	0	43	4		
FAMILLE CRECHES	0	0	118	118	726	210	127	7,63 %	
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	17	17	3 272	3 408	2 866		
Total général	1 626	9 319	4 370	4 370	7 073	7 510	4 307	-1,44 %	57,35 %

(*) Budget total 2021 : budget primitif 2021, décisions modificatives 2021 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 2769K€, l'aménagement du boulodrome 87K€ et la construction d'un bâtiment Joséphine BAKER pour le CAEL (747K€), la maîtrise d'oeuvre pour la crèche des rosiers 127K€ et le projet du campus de l'enfance.

.AUTRES DEPENSES (chapitres 26 et 10)

Le montant inscrit au chapitre 26 correspond à la participation au capital de la cuisine centrale pour 150K€.

Le montant inscrit au chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves s'élève à 88 K€ correspondant à des régularisations comptables.

.b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 9 768K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 – 77 (775) - 78). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 2 631 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
10228 – AUTRES FONDS	8500	5664	0	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1993	2245	1 342	2 797	1462	1299	1 299	-53,56 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	925	952	2 130	1 089	1068	1078	1 077	-1,10 %	99,91 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	228	169	89	200	285	285	255	27,50 %	89,47 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	11 646	9 030	3 561	4 086	2 815	2 662	2 631	-35,61 %	98,84 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Le FCTVA : 1 077K€

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2021, s'est élevé à 1 078K€ en 2022 contre 1 089K€ en 2021.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 255K€

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) est remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

.SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13) : 3979 K€

La Ville a perçu en 2022 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 3 979 K€ contre 1 154K€ en 2021 se répartissant comme suit :

Financier et objet	Somme
ACADEMIE DE VERSAILLES	5
subventions capteurs co2	5
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	53
PROJET DESIMPERMEABILISATION CARNOT	53
AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP	64
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	64
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	24
CONSTRUCTION CAEL	24
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE S	2 455
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	2 104
CAMPUS DE L'ENFANCE ET ECO QUARTIER DE LA FAIENCERIE	225
meublier creche	126
METROPOLE DU GRAND PARIS	26
TRAVAUX VILLA ST CYR	26
PREFECTURE DE REGION	51
PLAN DE RELANCE DNUM 12363 API INTERFACES	14
TRAVAUX VILLA ST CYR	37
PREFECTURE HAUTS DE SEINE	106
CHAUDIERE VILLA SAINT CYR	14
CHAUDIERE GYMNASIUM CAR NOT	14
CHAUDIERE STADE	14
CONSTRUCTION CAEL	64
REGION ILE DE FRANCE	546
PROJET DESIMPERMEABILISATION CARNOT	25
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	330
CONSTRUCTION CAEL	191
SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE	50
SUBV ANSSI CYBER SECURITE	50
SIGEIF-SYNDICAT INTERCOMMUNAL PO	10
VEHICULE ELECTRIQUE	10
SIPPEREC	12
AMELIORATION PERFORMANCE ENERGETIQUE EP	12
SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE	488
PLACE DE LA GARE	488
A.S.L et autres	90
TRAVAUX ENF RESEAUX	90
Total général	3 979

.EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 027 K€

Les recettes du budget principal inscrites au compte 16 correspondent à l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour 2 000 K€ ainsi que la CAF 24K€ dans le cadre des travaux du CAEL et 3K€ de dépôts de garantie.

.AUTRES RECETTES (775 et 781)

Le montant des cessions s'élève à 835 K€ correspondant à la vente du local sis 112 Leclerc pour 470 K€ et le solde du 6 Villa Maurice pour 356K€.

Le montant de la reprise de provisions (chapitre 78) qui s'élève à 370K€ a été transféré en recette d'investissement. Cette provision porte sur la municipalisation des crèches pour 300K€ et sur les droits de voirie pour 70K€

.C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22
Recettes de fonctionnement	65	354	353	379	394
Dépenses de fonctionnement	3 524	6 729	2 186	2 687	3 063
Solde fonctionnement (a)	-3 459	-6 375	-2 308	-2 308	-2 669
Recettes d'investissement	4 374	7 556	2 484	2 911	3 381
Dépenses d'investissement	915	1 181	651	603	712
Solde investissement (b)	3 459	6 375	2 308	2 308	2 669
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	-	-	-	-	-

.D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2022 à reporter sur le budget 2023 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en K€	Titres restant à émettre en K€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 648 €	2 073 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 023 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	263 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	946 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 439 €	

.E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2022 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 622 898,33 € et d'investissement de 928 577,70 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 512 170,58 € en 2022.

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 110 727,75 €. Ce montant sera affecté en partie au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 60 427,75 € et au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 50 000€.

.F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 28 072K€ en 2022 en baisse par rapport à 2021 (28 684K€ en 2021).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	10 399 746,04 €	6	37,05 %
Société de Financement Local	5 353 159,17 €	2	19,07 %
Caisse d'épargne Ile de France	4 944 992,11 €	4	17,62 %
La banque postale	3 970 000,00 €	3	14,14 %
Banque des territoires	1 946 355,87 €	1	6,93 %
Crédit Foncier	1 200 000,00 €	1	4,27 %
Caisse d'Allocations Familiales	257 474,80 €	2	0,92 %
Total	28 071 727,99 €	19	100,00 %

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	30 223	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072
Capacité d'autofinancement = CAF	3 829	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088
Capacité de désendettement en année	7,89	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44

Pour l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la ville est de 13,4 années. Cela s'explique par le remboursement du solde des années 2018-2020 relatif à la municipalisation (1,2M€), la revalorisation du point d'indice ainsi que l'inflation. Hors remboursement de la municipalisation, la capacité d'autofinancement s'établirait à 3 288K€, soit 8,54 années

Ainsi, il sera proposé au conseil d'examiner le compte administratif 2022 de la Ville tel que décrit ci-dessus.